



Arrêté temporaire n°43-2025 Portant réglementation de la circulation

RUES de l'Europe, Jean Monnet, Louis Néel, Pré de l'Horre, Pré Roux, Petzl, Pré Blanc, imp A Fournier

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

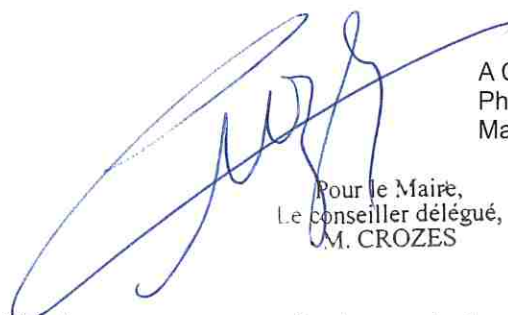
Considérant que des travaux de modification des luminaires d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2025 au 30/04/2025 RUES de l'Europe, du Pré Roux, Jean Monnet, Louis Néel, Pré de l'Horre, Petzl, Pré Blanc et impasse A Fournier

ARRÊTE

Article 1° À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation est alternée par panneaux sur les rues mentionnées ci-dessus pour pouvoir réaliser les travaux.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS EEE AD-MIXTE.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

A Crolles, le 20 février 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.